



Présentation de l'éditeur

Si l'on admet, comme invite à le faire la théorie réaliste de l'interprétation, que les acteurs juridiques sont libres d'interpréter les énoncés juridiques, il faut convenir aussi qu'ils auraient le pouvoir d'agir selon leurs caprices. Une décision capricieuse reste valide tant qu'aucun acteur n'a la compétence juridique de l'invalider. Pourtant, nous savons bien, nous juristes, que les acteurs juridiques n'usent pas de leur pouvoir n'importe comment. L'élaboration d'une théorie des contraintes juridiques a pour objectif de contribuer à la résolution de ce paradoxe. Dans la vie juridique, comme dans la vie sociale, économique ou politique, l'usage de la liberté ou du pouvoir est déterminé par certains facteurs qui contraignent les acteurs à agir comme ils le font plutôt qu'autrement. De multiples facteurs peuvent expliquer une décision. Beaucoup sont externes au système juridique.

Les théories réalistes qui se sont développées aux États-Unis au milieu du XX^e siècle ont ainsi invité à prendre en considération des facteurs sociologiques ou psychologiques pour expliquer et prévoir les décisions des juges, depuis leur appartenance religieuse, jusqu'à la qualité de leur petit-déjeuner. L'hypothèse de la théorie des contraintes juridiques est que, à côté de ces facteurs extra-juridiques, il en existe d'autres, internes, c'est-à-dire qui résultent uniquement de la configuration du système juridique.

Dans les systèmes juridiques, comme dans le monde social, l'existence de contraintes est liée à l'existence d'une pluralité d'acteurs qui disposent de moyens d'agir les uns contre les autres et ont la volonté que leurs décisions soient respectées. Chaque acteur doit alors - le "doit" renvoyant non pas à une obligation mais à une contrainte - tenir compte des moyens que le système attribue aux autres acteurs et anticiper la façon dont ceux-ci peuvent s'en servir.

Théorie des contraintes juridiques

Sous la dir. de Michel Troper, Véronique Champeil-Desplats et de Christophe Grzegorzcyk,

L.G.D.J. – Collection : La pensée juridique

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION, Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Michel TROPER

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE LA THEORIE DES CONTRAINTES JURIDIQUES

« Proposition pour une théorie des contraintes juridiques », Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Michel TROPER

« Obligations, normes et contraintes juridiques. Essai de reconstruction conceptuelle », Christophe GRZEGORCZYK

« Y a-t-il une contrainte du (bon) sens dans la construction du cas ? », Olivier CAYLA

CHAPITRE 2 – ILLUSTRATION DE LA THEORIE DES CONTRAINTES JURIDIQUES

« Les mutations du concept de citoyen en l'an III », Michel TROPER

« L'arrêt Koné, produit et source de contraintes », Véronique CHAMPEIL-DESPLATS

« De quelques contraintes de l'Assemblée nationale constituante de 1789 », Arnaud LE PILLOUER

« Du général et du particulier des contraintes de la représentation en 1793. Sur la distinction des lois et des décrets et sa justification », Pierre BRUNET

« Le commissaire du gouvernement devant le Conseil d'État statuant au contentieux ou la stratégie de la persuasion », Bruno GENEVOIS

« Le point de vue de l'avocat », Daniel SOULEZ-LARIVIÈRE

CHAPITRE 3 – DISCUSSION DE LA THEORIE DES CONTRAINTES JURIDIQUES

« Droit et causalité », Jon ELSTER

« Critique de la théorie des “contraintes juridiques” », Otto PFERSMANN

« Le réalisme scandinave et la Théorie des contraintes », Éric MILLARD

« Path dependence, precedent, and judicial power », Alec STONE SWEET

« Une théorie des contraintes juridiques peut-elle n'être que juridique ? », Bastien FRANÇOIS

« Contraintes juridiques ? La Cour constitutionnelle italienne », Pasquale PASQUINO

« Contraintes et stratégie en droit constitutionnel », Jacques MEUNIER